Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

70e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 18 novembre 1976
à 11 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 27 de l'ordre du jour :
Question de Palestine *(suite)* :
a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
b) Rapport du Secrétaire général 1147

Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE (Sri Lanka).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine *(suite)* :
***a)* Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;**
***b)* Rapport du Secrétaire général**

1. M. DA COSTA LOBO (Portugal) : Une des questions auxquelles les Nations Unies consacrent, ces dernières années, une attention profonde et soutenue est celle du Moyen-Orient et, plus précisément, du problème de Palestine, et ce fort justement d'ailleurs.

2. Il s'agit, en effet, d'une des questions les plus graves du point de vue de la sécurité internationale, question qui a acquis en même temps une dimension humaine et humanitaire exceptionnelle.

3. En ce qui concerne la gravité du problème vu sous l'angle de la sécurité internationale, il suffit de rappeler que, au cours des 20 dernières années, trois guerres ont eu lieu dans la région, sans que jamais une situation de paix véritable ait pu être atteinte. C'est d'autant plus grave que cette région du Moyen-Orient a indiscutablement, aux yeux des grandes puissances, une importance stratégique considérable et que, de ce fait, les choses qui s'y passent et les solutions politiques qui peuvent s'y dégager sont perçues comme ayant un rapport direct avec l'équilibre international des forces. C'est pourquoi toutes les situations de guerre ou de crise, la prolongation même d'un *statu quo* évidemment instable, se répercutent sous une forme particulièrement intense et à l'échelle mondiale sur la sécurité internationale. En d'autres termes, si, de nos jours, il est couramment admis que des crises régionales peuvent déclencher des crises mondiales, dans le cas concret du Moyen-Orient, ce risque est particulièrement intense.

4. D'un autre point de vue aussi, celui que j'ai appelé humain ou humanitaire, c'est-à-dire celui du bien-être ou de la souffrance des hommes, le problème se présente sous des aspects qui lui sont propres ou lui confèrent une intensité hors du commun, car si nous trouvons, d'un côté, un peuple qui a été obligé d'abandonner ses terres, ses demeures et ses biens, ou obligé de vivre comme un étranger sur son propre sol, nous trouvons, de l'autre côté – nous ne devons pas l'oublier –, un peuple dominé par un sentiment d'insécurité permanente. Nous trouvons, en somme, des peuples que nous pouvons considérer victimes de solutions artificiellement créées, victimes de l'illusion qu'il est possible de réparer des injustices en créant des situations engendrant elles-mêmes de nouvelles injustices.

5. Nous ne croyons pas que la solution de ce problème dépende de la découverte d'une recette qui serait ensuite proposée à cette assemblée et, le cas échéant, approuvée par elle. Par conséquent, si la délégation portugaise participe aujourd'hui au débat sur la question de Palestine, elle n'a évidemment pas la prétention de présenter une formule pour résoudre le problème. Nous croyons toutefois qu'il est essentiel que tout plan d'action visant à une telle solution parte d'un certain nombre de principes de base, et que soit connu de tous le degré de soutien que chacun de ces principes peut recueillir. Il nous paraît, par conséquent, de la plus grande utilité que chaque délégation à cette assemblée générale exprime la position de son gouvernement à ce sujet. Pour sa part, le Gouvernement portugais considère que toute solution au problème de Palestine doit respecter les principes suivants.

6. Premièrement, le retrait obligatoire d'Israël des territoires occupés. C'est là un principe dont le fondement théorique nous paraît difficile à contester, et qui est effectivement consacré dans les principales résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se rapportant à cette question. Il me semble donc inutile de prolonger cette intervention en le justifiant.

7. Deuxièmement, la reconnaissance des droits du peuple palestinien, en particulier de son droit à l'autodétermination et de son droit à l'indépendance. Il est, en quelque sorte, paradoxal que se soient déroulés au Moyen-Orient, dans la période qui a suivi la seconde guerre mondiale, précisément au moment où les peuples de toutes les régions voyaient leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance reconnu, des événements dont la conséquence a été le déni au peuple de Palestine du réel exercice de ce droit. Tandis que, d'une part, notamment sur les continents africain et asiatique, des populations dépendantes se transformaient en Etats libres et souverains, d'autre part, un peuple du Moyen-Orient – le peuple palestinien – se voyait frustré de son droit d'accéder à l'indépendance, de choisir ses institutions politiques et de s'administrer lui-même.

8. C'est peut-être la complexité des problèmes en cause qui précipita, dans une large mesure, une certaine forme d'évolution des événements qui a entraîné le sacrifice des droits d'un peuple. Mais si cette complexité peut nous aider à expliquer l'évolution qui a eu lieu, elle ne saurait

assurément servir de justification de la situation existante et, moins encore, de justification de la prolongation de celle-ci.

9. En ce qui concerne la reconnaissance de ces droits dans le cadre des Nations Unies, nous estimons que l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 3236 (XXIX) a constitué un pas en avant dont l'importance ne peut être ignorée. Il m'est agréable de rappeler ici que la délégation portugaise, prenant part pour la première fois après la révolution du 25 avril 1974 aux travaux de cette assemblée, a voté pour cette résolution.

10. Troisièmement, la reconnaissance du droit des Palestiniens déplacés de retourner dans leurs foyers. Il s'agit d'un droit qui est également consacré par la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, droit qui, tout en visant directement les aspects humains et humanitaires du problème, nous paraît aussi constituer une base importante pour la solution de certains aspects politiques. Ces deux aspects sont d'ailleurs tellement entrelacés qu'il est difficile d'établir entre eux une distinction rigoureuse.

11. Quatrièmement, la reconnaissance du droit de tous les Etats de la région d'exister en tant qu'Etats indépendants, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Conséquents avec notre attitude, nous persistons à croire que la reconnaissance des droits d'un peuple ne saurait être obtenue par la violation, ou le non-respect, des droits d'un autre, et que la justice ne peut être rendue en répartissant, d'une façon apparemment équitable, des situations injustes. Et il nous semble que si l'histoire récente de cette région du monde nous enseigne quelque chose, c'est bien qu'aucune situation stable ne peut être atteinte tant que nous ne considérerons que les aspects, aussi valables soient-ils, qui, à un moment donné, sont particulièrement mis en évidence, vouant à l'oubli ceux qui le sont moins. C'est pourquoi nous défendons le principe, consacré d'ailleurs dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, selon lequel tous les Etats de la région – l'Etat d'Israël y compris – ont le droit d'exister en paix en tant qu'Etats indépendants.

12. Je crois que l'analyse de l'évolution politique et diplomatique enregistrée au Moyen-Orient ces dernières années nous montre que, même lorsqu'un élément d'accord, un terrain de conciliation entre les parties au conflit, a existé, il a toujours été extrêmement difficile de parcourir le chemin, parfois si court, séparant une situation d'équilibre donné – équilibre précaire peut-être, mais équilibre quand même – d'une situation nouvelle représentant un nouveau point d'équilibre.

13. La délégation portugaise est persuadée que les positions divergentes quant à la solution du problème, bien que réelles, ne sont en tout cas pas aussi profondes que celles qui ont trait aux moyens d'arriver à une telle solution. Elle est convaincue que cela est dû au fait que chacune des parties craint que l'autre ne profite d'une situation avantageuse dans laquelle elle se trouverait pendant le déroulement du processus pour imposer une solution radicale en sa faveur. Il en a été ainsi – et il est compréhensible qu'il en soit ainsi – étant donné le climat de méfiance réciproque existant entre les parties engagées dans ce conflit. Et cette méfiance peut certainement être considérée comme une des conséquences inévitables des crises qui ont été vécues, des violences qui ont été commises, des passions qui ont été déchaînées.

14. Si l'analyse que je viens de faire nous mène à une conclusion pessimiste, dans la mesure où la solution ne pourra être trouvée qu'au terme de grandes difficultés, elle contient néanmoins un élément d'optimisme : les difficultés rencontrées jusqu'ici dans les efforts qui ont été entrepris en vue d'une solution ne nous permettent pas de conclure à l'impossibilité de résoudre le problème.

15. Nous croyons que les minces progrès réalisés ces dernières années en ce qui concerne des aspects très limités du problème constituent un apport, petit mais positif, à la sécurité de la région. Je voudrais, à cet égard, rappeler la présence au Moyen-Orient des deux forces de paix des Nations Unies qui sont un élément positif de la situation.

16. En ce moment, où il paraît difficile d'isoler les aspects du problème susceptibles d'enregistrer un certain progrès autonome, et où l'on peut discerner une impatience grandissante due à l'absence de solution aux questions les plus importantes, nous croyons qu'il est nécessaire d'envisager, une fois de plus, le problème sous une forme globale. C'est cette idée qui a été exprimée, le 7 octobre dernier, par le Ministre des affaires étrangères du Portugal lorsqu'il déclarait à cette tribune :

> "Nous appuyons la convocation rapide de la Conférence de Genève et espérons qu'elle reconnaîtra les aspirations légitimes du peuple palestinien et apportera des garanties pour la sécurité d'Israël." *[22e séance, par. 275.]*

17. Le Portugal, qui n'a dans la région aucun intérêt à défendre mais qui, par contre, attache la plus haute importance aux liens d'amitié qu'il y a noués, s'efforcera, dans la mesure de ses possibilités, de contribuer, dans le cadre des Nations Unies, à la recherche de solutions constructives, équitables et durables.

18. M. HERZOG (Israël) *[interprétation de l'anglais]* : Pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies un comité spécial de l'Assemblée générale a été délibérément constitué pour travestir l'histoire du conflit israélo-arabe – histoire à laquelle cette organisation a été intimement mêlée – et pour revenir en arrière afin de réécrire l'histoire du conflit du Moyen-Orient.

19. Pour la première fois dans l'histoire des Nations Unis, un comité de l'Assemblée générale n'a, sciemment, tenu aucun compte du Conseil de sécurité et de ses résolutions et a adopté des recommandations qui sont en contradiction avec les résolutions existantes du Conseil de sécurité, et ce avec l'intention manifeste de les tourner.

20. Pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies, un comité des Nations Unies a adopté des recommandations qui ne font rien de moins que prescrire le démembrement d'un Etat Membre des Nations Unies. Au mépris de la Charte des Nations Unies et en contravention avec les résolutions du Conseil de sécurité, un comité spécial de l'Assemblée générale a accepté que ces recommandations lui soient dictées par une organisation dont le programme comprend explicitement la destruction d'un Etat Membre de cette organisation.

21. Si nous écartons les finesses juridiques d'un document des Nations Unies avec ses ambiguïtés voulues et ses omissions délibérées, les recommandations du prétendu Comité de la Palestine, si elles sont mises en oeuvre, aboutiront à la désintégration effective de l'Etat d'Israël par étapes. Il est, en réalité, ironique et tragique que les Nations Unies, qui ont été édifiées comme un monument sur les cendres de plus de six millions des nôtres, qui, entre autres, furent annihilés par les nazis en Europe, s'arrêtent même à examiner les recommandations de l'un de ses comités spéciaux qui, en fait, demande la destruction progressive de l'Etat juif.

22. Les recommandations du Comité de la Palestine, dont l'Assemblée est maintenant saisie, visent à mettre en oeuvre les objectifs politiques de la prétendue Organisation de libération de la Palestine *[OLP]*, tels qu'ils ont été énoncés dans son Pacte et son programme politique. Au nom du Gouvernement et du peuple d'Israël, et au nom du peuple juif, je rejette en bloc les recommandations contenues dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien *[A/31/35]*.

23. Israël condamne le Comité de la Palestine pour sa partialité, son manque d'objectivité, sa malhonnêteté et ses expédients intellectuels et pour avoir accepté d'être un outil entre les mains de l'OLP et d'adopter comme ses recommandations propres les objectifs politiques de cette organisation. Ainsi, le Comité de la Palestine a permis à l'OLP de faire figurer ses objectifs nihilistes de son pacte dans un document des Nations Unies.

24. En 1947, l'Assemblée générale des Nations Unies, par un acte historique, a confirmé au peuple juif son droit historique à son Etat propre dans son ancienne patrie. Le plan envisagé par les Nations Unies *[résolution 181 (II)]* prévoyait la division du pays en deux Etats, un Etat juif et un Etat arabe. Le peuple juif a formellement accepté la résolution des Nations Unies. Les nations arabes ont rejeté d'emblée la résolution des Nations Unies.

25. Le 15 mai 1948, lorsque a pris fin le mandat britannique, sept armées arabes ont envahi la Palestine avec l'intention avouée de détruire l'Etat d'Israël au berceau. Les mesures militaires furent décrites par le représentant soviétique aux Nations Unies à l'époque, M. André Gromyko, au Conseil de sécurité, comme prises "dans le but d'anéantir le mouvement de libération nationale"[1].

26. C'est aussi simple que cela, et, comme on l'a dit, la vérité ne change pas parce que ceux qui la proclament se lassent de leur propre véracité.

27. Une petite population juive, moins nombreuse et moins armée, a résisté avec l'énergie du désespoir et avec succès, perdant 1 p. 100 de son effectif dans l'action, et l'Etat d'Israël a été créé. Les allégations répétées à satiété et sans fondement par les représentants arabes quant à l'expulsion des Arabes palestiniens sont entièrement inventées et ne sont rien d'autre qu'une série de mensonges. Les Arabes palestiniens, comme tous ceux qui se donneront la peine de se renseigner sur ces jours tragiques le découvriront, ont quitté leurs foyers sur instructions spécifiques de leurs dirigeants, qui furent – signalons-le en passant – les premiers à partir. On leur avait promis qu'ils hériteraient des dépouilles de la population juive qui aurait été anéantie et rejetée à la mer.

28. Une véritable bibliothèque, écrite par les Palestiniens eux-mêmes, décrit ces jours tragiques et le conseil impitoyable qui leur fut donné par leurs dirigeants. A maintes et maintes reprises au cours des années, nous avons offert des compromis. Mais les Etats arabes ne voulaient pas les accepter car ils souhaitaient perpétuer le conflit et ne tenaient pas à perdre ce pion politique.

29. Nous avons offert des dédommagements pour les propriétés, mais ils les ont refusés parce que cela aurait impliqué une reconnaissance de l'Etat d'Israël. Toutes les propositions que nous avons faites au cours des années, traduisant une volonté de compromis, ont été déclinées par les Arabes, qui étaient invariablement contrôlés et dirigés, comme les représentants l'auront relevé d'après ce qu'ils ont vu dans ces assemblées, par les éléments les plus extrêmes.

30. Dès 1947, les Arabes refusèrent de respecter les résolutions de l'Assemblée générale, fondées sur les recommandations de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine ou en découlant – et je pense particulièrement à la résolution 181 (II), connue sous le nom de "plan de partage" – parce qu'elles impliquaient le principe universellement reconnu du droit du peuple juif à l'autodétermination et à la souveraineté dans son ancienne patrie, la terre d'Israël, la Palestine.

31. C'est un fait historique que, depuis 29 ans maintenant, les Arabes ont refusé de reconnaître le droit du peuple juif à avoir son propre Etat. Ayant refusé d'accepter la reconnaissance universelle de ce droit, ils ont décidé de revenir en arrière pour récrire l'histoire. Maintenant que les Arabes peuvent compter sur une majorité automatique aux Nations Unies et avoir ainsi l'Assemblée générale à leurs ordres, ils ont choisi de recréer un comité de la Palestine auquel les Arabes peuvent dicter des recommandations qui leur sont acceptables. Le résultat se trouve maintenant devant cette assemblée, sous la forme des recommandations du rapport du Comité de la Palestine.

32. Le Comité de la Palestine a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, d'inspiration arabe et qui est une résolution tout à fait subjective, partiale et hostile à Israël. Cette résolution demandait au Comité de la Palestine de recommander un programme pour la mise en oeuvre de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, résolution inspirée et, en fait, dictée par l'OLP. Les deux résolutions ne tiennent pas compte de l'existence de l'Etat d'Israël et des droits historiques du peuple d'Israël sur son pays. Par conséquent, Israël a, dès le début, rejeté les résolutions 3236 (XXIX) et 3376 (XXX).

33. On se rappellera que les réserves exprimées par Israël furent partagées par d'autres nations qui conservent un sens minimum de l'objectivité et du discernement. Le représentant de l'Italie les a exprimées, à l'époque, devant l'Assemblée générale, au nom des neuf membres de la Communauté économique européenne. La composition du Comité de la Palestine est une conséquence logique de cette

[1] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, troisième année, n° 71*, 299e séance, p. 7.

résolution partiale : 16 de ces 20 membres n'ont pas de relations diplomatiques avec Israël, et certains nient même encore le droit d'Israël à l'existence.

34. Les recommandations avancent la thèse selon laquelle la question de Palestine serait "au coeur du conflit du Moyen-Orient". Ceux qui sont bien au courant du conflit arabo-israélien savent parfaitement que le coeur n'en est pas la question des Arabes de Palestine; ce n'est pas celle des territoires occupés par Israël en 1967 après l'échec de l'attaque arabe. Chacune de ces questions – lesquelles, conjointement avec d'autres problèmes, constituent le conflit arabo-israélien – soit ne se posait pas, à un moment ou à un autre des 29 années depuis lesquelles existe ce conflit, soit aurait pu être résolue si les Arabes l'avaient voulu. C'est pourquoi aucun de ces problèmes ne peut être considéré comme étant "le coeur du conflit du Moyen-Orient".

35. Même si chacun de ces problèmes corollaires était résolu, le conflit arabo-israélien continuerait de se présenter comme un spectre aux yeux du monde, car, au coeur du conflit, il y a cette simple réalité que, à ce jour, le monde arabe n'a pas reconnu le droit d'Israël à l'existence et qu'il continue de nier au peuple juif son droit à l'autodétermination et à la souveraineté nationale dans son ancienne patrie. L'odieuse attaque arabe contre le sionisme, contre le mouvement de libération nationale du peuple juif, pendant la trentième session de l'Assemblée générale, témoigne bien que, à ce jour, les Etats arabes n'ont pas reconnu le droit du peuple juif à l'indépendance nationale.

36. Les recommandations du Comité concernant les réfugiés arabes palestiniens de 1948 et ceux qui ont été déplacés à la suite de la guerre de 1967 contredisent les dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. La résolution 242 (1967) demandait l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, qui, entre autres, comprendrait "un juste règlement du problème des réfugiés". Cependant, la guerre permanente des Arabes contre Israël a créé non seulement le problème des réfugiés arabes, mais également le problème des réfugiés juifs venant de pays arabes. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité parle du problème des réfugiés dans son ensemble, y compris celui des refugiés juifs. Les recommandations du Comité de la Palestine ignorent totalement les droits des 800 000 Juifs qui ont fui les pays arabes pour chercher refuge en Israël. Aujourd'hui, ceux qui ont été forcés de fuir les pays arabes, eux ou leurs enfants, forment la moitié des citoyens d'Israël. N'ont-ils pas de droits ? Ne devrait-on pas créer un comité pour la protection de leurs droits ? Leurs droits ne sont-ils pas inaliénables ?

37. On se rappellera que, pendant la période 1947-1948, les dirigeants des Arabes de Palestine et des Etats arabes ont déclaré ouvertement, devant le monde entier et aux Nations Unies, qu'ils entendaient entrer en guerre pour empêcher la renaissance de l'Etat d'Israël. C'est exactement ce qu'ils ont fait, mais leur tentative avouée de "jeter les Juifs à la mer" a échoué.

38. On trouvera une claire description de cette période dans les Mémoires du premier Secrétaire général, M. Trygve Lie, dans son livre intitulé *In the Cause of Peace.* L'assaut arabe, monté par sept armées arabes, a été lancé le 15 mai 1948. Trygve Lie décrit ces événements sans aucune équivoque :

> "Dans les heures et les jours qui suivirent, les événements n'ont fait que s'accumuler. Les Etats arabes lancèrent leur invasion de la Palestine dès la fin du Mandat. C'était là un défi armé aux Nations Unies, et ils ont proclamé ouvertement leur agression en en télégraphiant la nouvelle au Siège des Nations Unies[2]."

Il poursuit :

> "L'invasion de la Palestine par les Etats arabes fut la première agression armée dont le monde était témoin depuis la fin de la [seconde] guerre [mondiale]. Les Nations Unies ne pouvaient pas tolérer que l'agression réussisse si elles voulaient en même temps survivre en tant que force influente pour le règlement pacifique, la sécurité collective et le droit international véritable[3]."

Il ajoute plus loin :

> "... ce fut une agression manifeste, et l'incapacité de réagir pourrait facilement conduire à l'effondrement des Nations Unies, de même que l'affaire de Mandchourie et l'affaire d'Ethiopie, dans les années 30, traitées de si mauvaise façon, ont amené l'effondrement de la Société des Nations[4]."

39. On voit à l'évidence comment le conflit arabo-israélien a commencé et qui, en 1947-1948, fut l'agresseur. C'est pourquoi je vous dis qu'il n'y aurait pas eu un seul réfugié arabe – pas un seul – si les Etats arabes n'avaient pas décidé de défier les Nations Unies et d'entrer en guerre, s'opposant aux résolutions des Nations Unies, dans le dessein avoué de détruire l'Etat d'Israël qui venait de renaître. C'est là un fait incontestable, et aucune déformation, aucun mensonge de la part des Arabes, n'y pourra rien changer.

40. L'indéniable responsabilité des Arabes quant à l'existence de réfugiés arabes a été également largement attestée par des dirigeants arabes dans les déclarations qu'ils ont faites à l'époque. Mais, même aujourd'hui, pas plus tard qu'en mars de cette année 1976, nous trouvons un article, écrit par Abu Mazen et publié dans *Falastin al-Thawrah*, journal officiel de l'OLP, qui se lit ainsi :

> "Les armées arabes ont pénétré en Palestine pour protéger les Palestiniens de la tyrannie sioniste, mais, au lieu de cela, elles les ont abandonnés, les ont forcés à émigrer et à quitter leur patrie, leur ont imposé un blocus politique et idéologique et les ont jetés dans des prisons semblables aux ghettos dans lesquels vivaient les Juifs en Europe orientale."

Cette citation est tirée du journal officiel de l'OLP.

41. En 1972, les Mémoires de Khalid al-Azm, qui fut Premier Ministre de Syrie en 1948 et 1949, ont été publiés

---

2 Voir Trygve Lie, *In the Cause of Peace: seven years with the United Nations* (New York, the MacMillan Company, 1954), p. 173.

3 *Ibid.*, p. 174.

4 *Ibid.*, p. 182.

à Beyrouth. Analysant les raisons de l'échec arabe de 1948, al-Azm écrivait :

"Depuis 1948, nous exigeons le retour des réfugiés dans leurs foyers. Mais c'est nous-mêmes qui les avons encouragés à partir. Quelques mois seulement séparaient l'appel que nous leur lancions pour qu'ils s'en aillent et l'appel que nous lancions aux Nations Unies pour qu'elles adoptent une résolution sur leur retour."

42. Les causes du problème du deuxième groupe des réfugiés – et ce problème lui-même, qui, conjointement avec le problème des réfugiés arabes de Palestine, constitue ce qu'on appelle le problème des réfugiés au Moyen-Orient – étaient toutes différentes.

43. Pendant les débats des Nations Unies sur la résolution de partage, les dirigeants arabes lançaient un avertissement en disant que les Juifs des Etats arabes seraient utilisés comme otages pour empêcher la création d'Israël. Avec l'adoption de cette résolution et la création d'Israël, ces horribles menaces ont été mises à exécution à Aden, en Egypte, en Irak, en Syrie et ailleurs : émeutes et pogromes, s'ajoutant aux arrestations massives et aux lois confisquant les biens des Juifs, imposant des limites à leurs activités professionnelles, à leurs études et à leur liberté de mouvement, ont eu lieu dans de nombreux pays arabes. De ce fait, plus de 800 000 Juifs ont fui ces pays pour se rendre en Israël, entre 1948 et 1967.

44. Israël aurait fort bien pu aborder la question des réfugiés juifs, comme les Etats arabes ont abordé le problème de leurs réfugiés. Nous aurions pu maintenir ces réfugiés dans des camps financés par les Nations Unies et en faire des pions sur l'échiquier politique. Au contraire, les Juifs, dans le monde entier, fidèles aux traditions humanitaires et civilisées, se sont occupés des réfugiés, ont assuré leur transport, les ont aidés à se réinstaller, pour en faire des citoyens et des êtres humains productifs. Que l'on compare à cela la brutalité impitoyable avec laquelle la plupart des Arabes ont traité leurs réfugiés.

45. M. Trygve Lie, premier Secrétaire général de l'Organisation, a longuement décrit ces deux comportements fondamentalement différents : celui d'Israël, d'une part; celui des Etats arabes, d'autre part. Il a dit :

"La manière dont Israël a abordé le problème des réfugiés juifs présente un contraste frappant : des centaines de Juifs arrivent chaque jour en Israël, venus surtout, maintenant, des territoires arabes . . .

"L'organisation chargée d'accueillir les immigrants était extrêmement impressionnante . . .

". . . J'ai été frappé, en Israël, par ce qu'elle accomplissait et par l'enthousiasme qu'elle y mettait[5]."

46. La responsabilité des Etats arabes dans l'expulsion de leurs citoyens juifs est aussi bien établie par des sources arabes. Il n'y a pas longtemps, Sabri Jiryis, chercheur à l'Institut des études palestiniennes de Beyrouth, a publié dans cette ville, dans *Al Nahar*, le 15 mai 1975, cette déclaration des plus importantes :

"Il est pénible de devoir décrire ici la façon dont les Juifs des Etats arabes ont été chassés des pays où ils vivaient depuis des siècles, et dont ils ont été honteusement déportés vers Israël une fois leurs biens confisqués ou rachetés au plus bas prix.

"Il est évident qu'Israël va faire fond sur cette question dans toute négociation sérieuse éventuelle sur les droits des Palestiniens.

". . . Depuis 1948, vous, les Arabes, êtes à l'origine de l'expulsion de tout autant de Juifs des Etats arabes, des Juifs qui, pour la plupart, se sont installés en Israël après que leurs biens eurent été pris d'une façon ou d'une autre. En fait, dans ces conditions, il y a eu une sorte d' "échange de population et de biens", et les deux parties doivent en subir les conséquences. Israël absorbe les Juifs des Etats arabes; les Etats arabes, de leur côté, doivent installer les Palestiniens chez eux et résoudre leurs problèmes.

"Nul doute que, à la première discussion sérieuse du problème palestinien dans une instance internationale, Israël se servira de ces arguments."

Il s'agit là d'une déclaration arabe, publiée à Beyrouth l'an dernier, et émanant, entre parenthèses, du prestigieux Institut des affaires palestiniennes.

47. Le problème des réfugiés arabes ne diffère pas des nombreux autres problèmes de réfugiés dans le monde, si ce n'est que c'est le seul qui n'ait pas été résolu. D'autres problèmes de réfugiés, de bien plus grande ampleur, ont été réglés dans pratiquement tous les cas, grâce à la réinstallation des réfugiés à l'aide de dispositions financières adéquates. C'est ce qui s'est passé, par exemple, après le conflit gréco-turc; après la seconde guerre mondiale en Allemagne occidentale et ailleurs; après le conflit indo-pakistanais. Aucun de ces problèmes de réfugiés, qui mettaient en cause des dizaines de millions d'êtres humains, n'a été résolu en renvoyant en masse les réfugiés dans les pays et les foyers dont ils s'étaient enfuis.

48. Dans son rapport, le Comité essaie d'établir le principe du "droit de retour", cherchant à donner un air de légalité à une revendication que les Arabes ont maintes fois énoncée. La situation parlementaire à l'Assemblée générale est telle que, de nos jours, les Etats arabes peuvent traduire n'importe lequel de leurs slogans en résolutions de l'Assemblée générale et en rapports de comités, indépendamment de leurs implications et sans se soucier s'ils sont en contradiction avec les résolutions du Conseil de sécurité.

49. Rien, dans les résolutions des Nations Unies, ne fonde le prétendu "droit de retour"; en fait, cette notion est en contradiction avec le droit international, qui repose sur le principe de la souveraineté des Etats. Ce prétendu droit ne tient aucunement compte de la réalité, car Israël n'a nullement l'intention de commettre un suicide démographique. Le problème des réfugiés, Juifs autant qu'Arabes, ne pourra jamais être réglé de cette façon.

50. Les problèmes de réfugiés, partout dans le monde, ont été résolus par l'intégration.

51. N'est-il pas temps que l'Assemblée générale aborde ce problème en tenant compte, pour la première fois, de ses

5 *Ibid.*, p. 196 et 197.

deux aspects ? Deux populations, à peu près du même nombre, ont été déplacées à la suite du conflit israélo-arabe : les réfugiés juifs et les réfugiés arabes. Dans le monde entier, les Juifs se sont occupés des réfugiés juifs d'une façon humaine, digne, civilisée, sans les imposer à la charité mondiale. La population arabe a été parquée dans des camps, dont beaucoup ont été transformés en centres militaires formidables, comme nous l'avons vu au Liban, et on l'a laissée vivre dans les conditions les plus misérables, les plus sordides, les plus inhumaines, parce qu'on veut en faire des pions dans un jeu politique impitoyable, parce que la plupart des dirigeants arabes ne peuvent s'éloigner assez longtemps des tables de jeu de Monte-Carlo et de Las Vegas, ni oublier suffisamment leurs transactions d'achat d'hôtels, à Londres et ailleurs, pour s'occuper de leurs frères moins fortunés.

52. Pensez-y : une journée de vente de pétrole, dans le monde arabe, suffirait à régler entièrement le problème des réfugiés. Les dirigeants arabes ne veulent pas le résoudre, et continuent d'en appeler à la charité internationale.

53. Pensez-y : alors que 4 000 familles arabes ont quitté les camps de réfugiés à Gaza, où elles vivaient dans les conditions les plus sordides et les plus inhumaines, décimées par la maladie, pour bénéficier de logements convenables, acquis grâce à leurs propres gains, et avec l'aide de prêts hypothécaires du Gouvernement israélien – et les réfugiés de Gaza, argent en mains, réclament à cor et à cri les mêmes habitations –, la Commission politique spéciale des Nations Unies, la semaine dernière, a pu adopter un projet de résolution *[A/SPC/31/L.6]* demandant au Gouvernement d'Israël de retransférer les réfugiés des maisons de Gaza, équipées d'eau courante, d'électricité et agrémentées de jardins, dans leurs anciens taudis, où la maladie fait rage !

54. A quel point de dégradation inhumaine cette organisation peut-elle en arriver !

55. Huit cent mille réfugiés Juifs ont été chassés des pays arabes où ils vivaient depuis des milliers d'années, contribuant à leur culture, à leur prospérité, à leur prestige dans les sciences et la littérature. Ils ont laissé derrière eux d'immenses richesses. Et pourtant, aucune déclaration, aucune résolution des Nations Unies, ne parle de leurs droits ni de leurs biens.

56. Je le dis tout net : pour nous, une discussion du problème des réfugiés au Moyen-Orient sera toujours nulle et non avenue si elle ne tient pas compte de la moitié du problème : la question des réfugiés juifs.

57. Je reviens à Sabri Jiriys, de l'Institut des études palestiniennes, que j'ai cité tout à l'heure; il a dit :

> "Il est évident qu'Israël va faire fond sur cette question dans toute négociation sérieuse éventuelle sur les droits des Palestiniens."

58. Puisque le Comité de la Palestine a décidé de soulever la question, je me propose de soulever celle des réfugiés juifs, sachant fort bien que les membres de ce comité, conformément aux instructions de l'OLP, ne l'examineront même pas.

59. Je vous prie de prendre note que nous avons l'intention d'insister pour que nos frères qui ont quitté les pays arabes recouvrent leurs droits et leurs biens. Nous n'accepterons pas la partialité et la discrimination.

60. On a soulevé encore une fois la question du retrait. Après la campagne du Sinaï, en 1956, l'Assemblée générale a adopté une résolution qui comprenait une recommandation en vue du retrait total des forces israéliennes. Nous nous sommes retirés de tous les territoires occupés au cours de cette campagne – à savoir l'ensemble du Sinaï et Gaza –, étant entendu que la Force d'urgence des Nations Unies serait stationnée le long de nos frontières avec l'Egypte sur le détroit de Tiran sur le golfe d'Aqaba, et que le transport maritime en provenance ou à destination du golfe d'Aqaba serait libre et sans entrave. Dix ans plus tard, en mai 1967, le président Nasser d'Egypte a ordonné à la Force d'urgence des Nations Unies de se retirer. Le Secrétaire général des Nations Unies à l'époque a accepté le retrait de la Force sans protester et sans même consulter le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale. Le président Nasser a ensuite fermé le détroit de Tiran à toute navigation israélienne, créant ainsi un *casus belli.* Il a fait défiler ses armées dans les rues du Caire alors qu'elles se dirigeaient vers le Sinaï, et, le 26 mai 1967, il a annoncé au Congrès des syndicats arabes que, cette fois-ci, il allait éliminer le problème de Palestine – en d'autres termes, qu'il allait détruire Israël. Les armées arabes, c'est-à-dire 250 000 soldats, ont encerclé Israël. Le monde arabe a été saisi d'une hystérie collective, tandis que la communauté mondiale regardait ce spectacle avec horreur, sans pouvoir faire quoi que ce soit. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a une fois de plus examiné la question, sans rien faire d'autre. Des forces sinistres ont encouragé l'attaque arabe contre Israël. Des articles élogieux ont paru dans la presse mondiale, en guise d'adieu, sur la société et la démocratie qui avaient caractérisé Israël. Le monde arabe s'est réjoui en promettant aux hommes, aux femmes et aux enfants d'Israël le sort le plus horrible que l'on puisse imaginer. Une hystérie collective, jamais vue auparavant, a saisi le monde arabe au moment où ses armées se préparaient à attaquer Israël pour, selon leur propres termes, jeter les juifs à la mer. Nous avons lutté, une fois de plus, envers et contre tout, et, en moins d'une semaine, les forces armées ont été vaincues et les territoires de la rive occidentale du Sinaï, de Gaza et des hauteurs de Golan, qui avaient été administrés jusque-là par Israël, ont été de nouveau sous le contrôle israélien.

61. Nous n'avons pas fait une guerre de conquête. Nous n'avions pas prévu la guerre. Pas plus qu'aujourd'hui, nous ne recherchions à ce moment-là ni l'expansion ni des territoires. Toutes les déclarations arabes prononcées à cette époque ont été consignées dans des procès-verbaux, que les membres de l'Assemblée ont d'ailleurs le loisir de consulter. La guerre que les Arabes nous ont imposée et se sont imposée à eux-mêmes a eu pour résultat la guerre de 1967. Parler de l'agression israélienne, comme de nombreux représentants l'ont fait ici, est dénué de fondement. Parler de l'agression israélienne, c'est répéter un mensonge flagrant qui ne mérite pas qu'on s'y attarde étant donné ce que sont les faits. Tous les représentants ici présents étaient des adultes en 1967. Qu'ils n'essaient pas de prétendre qu'ils ne se rappellent pas ce qui s'est passé en 1967. Toute délégation qui se respecte, quel que soit le groupe ou le bloc de pays auquel elle appartient, qui se livre à cette façon

cynique de récrire l'histoire ne fait que se condamner par ses propres paroles.

62. Moins de deux semaines après la fin des hostilités de juin 1967 – plus exactement le 19 juin 1967 –, le Gouvernement d'Israël a offert de rendre l'ensemble du Sinaï à l'Egypte et l'ensemble des hauteurs du Golan à la Syrie à condition que ces zones soient démilitarisées et qu'un traité de paix soit conclu. Mais les Arabes ont reçu d'autres instructions – selon le président El Sadat, de la part des conseillers soviétiques – et n'ont accepté ni compromis ni négociations. Leur réponse s'est traduite par la résolution de Khartoum : "... ni paix, ni reconnaissance, ni négociation avec Israël ...[6]."

63. Dans une de ses recommandations, le Comité de la Palestine demande la création d' "une entité palestinienne indépendante" – c'est-à-dire dans les régions occupées en 1967 – devant être dirigée par l'OLP. Qui plus est, le Comité recommande que le contrôle de ces territoires soit suivi "de nouvelles dispositions ... pour la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien" *[A/31/35, par. 72, g]*. Ainsi, les recommandations du Comité pour le retrait d'Israël ne s'arrêtent pas aux lignes de 1967, mais impliquent la réduction, étape par étape, de l'Etat juif jusqu'à sa disparition totale. Donc, la zone "en Palestine", dans laquelle les Palestiniens devraient exercer leur "droit" à l'indépendance nationale, n'est pas expressément définie.

64. Même si les recommandations du Comité cherchent à dissimuler les véritables intentions de l'OLP par des ambiguïtés délibérées, ceux d'entre nous qui connaissent les objectifs politiques de l'OLP et des Etats arabes n'ont cependant aucune illusion. Ces recommandations, qui ont été dictées par l'OLP, doivent être examinées de concert avec le Pacte de l'OLP, son programme politique et les déclarations de ses dirigeants.

65. Dans ce pacte, rédigé en 1964 et amendé en 1968, l'OLP définit la Palestine dans les articles 1 et 2. A l'article 1, il est dit : "La Palestine [est] la patrie du peuple arabe palestinien" – je répète "arabe palestinien" – "et fait partie intégrante de la grande patrie arabe" – je répète "patrie arabe"... Donc, il est évident, selon l'OLP, que seuls les Arabes ont des droits nationaux en Palestine historique, notre ancienne patrie où la communauté juive a vécu au cours de l'histoire. L'article 2 contient la définition géographique de la Palestine : "La Palestine, avec les frontières qu'elle avait à l'époque du mandat britannique, constitue une unité régionale indivisible." La Palestine, telle qu'elle était sous le mandat, couvrait non seulement le territoire sur lequel se trouve aujourd'hui Israël et les territoires occupés, mais également le Royaume hachémite de Jordanie. Ainsi, les objectifs de l'OLP ne portent pas seulement sur les zones administrées de Gaza et de la rive occidentale, mais également sur Israël et la Jordanie.

66. Aux articles 9 et 10, on appuie le recours au terrorisme, et, en effet, l'OLP a apporté la misère, le meurtre et l'assassinat dans la région du Moyen-Orient et a introduit le terrorisme dans le vocabulaire international. La Jordanie a été, hier, la dernière victime de ce terrorisme.

67. Les objectifs du Pacte sont explicites. Ainsi, on demande à l'article 15 l'élimination du sionisme de la Palestine. Il est déclaré à l'article 19 que "la création d'Israël est nulle et non avenue".

68. Et si le mépris absolu à l'égard des Nations Unies et le franc déni du droit d'Israël d'exister ne suffisaient pas, le Pacte va jusqu'à nier la Bible et quatre millénaires d'existence nationale juive, en niant, à l'article 20, l'existence de tout lien historique ou religieux entre le peuple juif et la Terre sainte.

69. Ayant parlé longuement du document le plus fondamental de l'OLP – sa constitution, sa bible, son programme –, je voudrais m'arrêter un instant pour poser une question aux membres du Comité de la Palestine. En toute justice et en toute sincérité, ne pensez-vous pas que votre rapport, qui traite longuement – dit-on – de chaque aspect de la question de Palestine, devrait faire quelque allusion, même de la façon la plus détournée, à ce pacte de l'OLP que l'on ne peut qualifier qu'en une seule formule – à savoir : document raciste nazi ? Ne croyez-vous pas qu'une référence à ce document devrait figurer dans les recommandations du Comité ?

70. L'explication de cette omission est fort simple. Quoique ces recommandations semblent être, à première vue, des recommandations proposées par un comité spécial de l'Assemblée générale, il s'agit, en fait, si l'on étudie les comptes rendus des séances, de recommandations qui ont été dictées par l'OLP. On n'y trouve que les suggestions avancées par l'OLP ou approuvées par elle.

71. Les membres de l'Assemblée peuvent, s'ils le veulent, comparer les déclarations faites par l'OLP devant le Comité et les recommandations. Lorsque des membres du Comité ou des observateurs, représentant des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, avançaient une proposition que l'OLP ne trouvait pas à son goût, cette proposition n'était pas incluse dans les recommandations. Lorsqu'on a utilisé, dans le premier projet de texte, l'expression "Etat palestinien" au lieu de celle que l'on trouve dans le rapport, c'est-à-dire "entité palestinienne", l'OLP a élevé des objections; et là encore, le Comité est vivement rentré dans le rang.

72. L'OLP trouvait à redire à l'emploi du mot "Etat" et a soutenu, avec succès, que le mot à utiliser était "entité", pour qu'il soit strictement conforme à la terminologie du programme politique de l'OLP et qu'il n'y ait nul danger de reconnaissance implicite d'Israël, même dans une partie de la Palestine.

73. Ainsi, les points 2, 3 et 8 du programme en 10 points de l'OLP adopté en juin 1974[7] doivent être lus parallèlement aux recommandations du Comité, notamment celles qui figurent dans les alinéas *c* et *g* du paragraphe 72 du rapport, en n'oubliant pas le fait que le droit d'Israël à l'existence et à des frontières sûres et reconnues n'est mentionné nulle part dans ces recommandations – même pas une seule fois.

6 Adoptée à la Conférence au sommet arabe, tenue à Khartoum du 29 août au 1er septembre 1967.

7 Programme de transition de l'Organisation de libération de la Palestine, adopté à la douzième session du Conseil national de Palestine, tenue au Caire du 1er au 8 juin 1974.

74. Le point 2 du programme en 10 points de l'OLP est ainsi libellé :

"L'Organisation de libération de la Palestine lutte pour . . . établir l'autorité populaire nationale, indépendante combattante sur chaque pouce de territoire palestinien qui sera libéré . . ."

Et l'on peut lire au point 3 :

"L'Organisation de libération de la Palestine lutte contre tout plan visant l'établissement d'une entité palestinienne dont le prix serait la reconnaissance [d'Israël], la paix [avec lui], des frontières sûres [et] le renoncement au droit national . . ."

Enfin, le point 8 explique l'ambiguïté délibérée de l'expression "nouvelles dispositions"; il se lit comme suit :

"L'entité nationale de la Palestine, une fois qu'elle aura été établie, luttera pour . . . la libération complète de tout le sol palestinien . . ."

J'ai déjà mentionné la définition que donne l'OLP de l'expression "tout le sol palestinien"; il ne s'agit pas seulement de la Rive occidentale et de Gaza, mais aussi d'Israël et de la Jordanie.

75. Et, en vérité, cette expression ambiguë – "nouvelles dispositions" – ne vaut pas seulement pour Israël, mais aussi pour un autre Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la Jordanie. Comme je l'ai déjà dit, le Pacte de l'OLP formule les desseins de cette organisation non seulement en ce qui concerne Israël, mais aussi en ce qui concerne la Jordanie, car l'article 2 du Pacte parle de la Palestine sous Mandat, et englobe donc aussi la Jordanie. En outre, le point 5 du programme en 10 points est ainsi rédigé :

"L'OLP luttera avec les forces patriotiques jordaniennes pour la création d'un front national jordano-palestinien ayant pour objectif l'établissement d'un régime démocratique national en Jordanie, qui s'agglomérera avec l'entité palestinienne qui sera établie à la suite du combat et de la lutte."

Il s'agit là du point 5 du programme en 10 points de l'OLP, au cas où cela aurait échappé à mes collègues jordaniens.

76. Yasser Arafat a envoyé au Congrès des étudiants jordaniens tenu à Bagdad en 1974 une déclaration plus explicite encore :

"La Jordanie est nôtre, la Palestine est nôtre, et nous construirons notre entité nationale sur l'ensemble de ce territoire après l'avoir libéré et de la présence sioniste [c'est-à-dire Israël], et de la présence des traîtres réactionnaires [il s'agit maintenant du roi Hussein]."

77. Voilà donc le visage véritable de l'OLP et les objectifs réels que dissimulent les recommandations du Comité de la Palestine. Il va sans dire, pour parler en toute modération, que tout cela ne fait guère honneur au Comité et à ses membres.

78. Il en est qui pourraient recourir à l'explication facile qu'après tout le Pacte de l'OLP et son programme en 10 points, de même que les déclarations de ses dirigeants, ne sont que des paroles et que leurs intentions sont différentes. Je leur dis : "Si les paroles, aussi sinistres qu'elles soient, ne peuvent les convaincre, qu'ils prennent connaissance des actes : qu'ils voient ce qui s'est passé en Jordanie en septembre 1970; qu'ils voient ce qui se passe aujourd'hui au Liban, cette nation littéralement saignée à blanc – et tout cela à cause de l'OLP."

79. Le Président de l'OLP, Yasser Araffat, a parlé à l'Assemblée générale[8] de son "rêve" d'une Palestine qui serait un Etat démocratique et laïc dirigé, bien entendu, par l'OLP. Qui plus est, après cela, au cours d'une interview accordée à l'*Economist* de Londres, il a déclaré ce qui suit : "Nous avons, dans l'expérience libanaise, un exemple important qui se rapproche de l'Etat multireligieux que nous essayons de réaliser." Ce rêve de l'OLP est aujourd'hui le cauchemar du Liban. Voyez le Liban à l'heure actuelle : 50 000 morts, 100 000 blessés, 1 million de réfugiés qui ont fui le pays et des centaines de milliers de familles déracinées de leurs villages et forcées d'abandonner leurs foyers pour s'abriter en des lieux plus sûrs. Les dommages sont énormes et l'économie du pays est paralysée. En d'autres termes, le Liban se vide de son sang. La tentative faite par l'OLP en vue de se rendre maître du Liban est, en soi-même, un outrage; mais, lorsqu'il s'accompagne d'actes de cruauté, de massacres et de destructions impitoyables, cet outrage est multiplié.

80. Le représentant du Liban a, il y a quelques semaines seulement *[31e séance]*, donné à l'Assemblée une description complète de la situation; je ne le citerai pas à nouveau ici. Cependant, l'image qui se dessine à la lecture des nouvelles en provenance du Liban est plus sombre encore que la description qu'il a faite. Les noms d'une quantité de villes et de villages du Liban sont devenus synonymes d'actes de cruauté, de massacres et de tragédies les plus effroyables.

81. L'ancien président Franjieh, du Liban, parlant de son mandat, a dit :

"Assad s'est réveillé; le Koweït s'est réveillé; et la Jordanie s'est réveillée avant eux. Nous nous sommes réveillés trop tard; et d'autres sont encore plongés dans le sommeil."

Israël ne dort pas et n'a pas l'intention de s'endormir.

82. La Rive occidentale s'est également réveillée maintenant et reconnaît pleinement le caractère meurtrier de l'OLP. La condamnation la plus nette de l'OLP figure dans une interview accordée à l'ancien maire d'Hébron, le cheikh Muhammad Ali Al-Jaabari, qui a dit, le 14 octobre 1976 – et il s'agit là d'un des dirigeants les plus importants de la Rive occidentale :

"Tant qu'il y a un organe qui s'intitule l'OLP et qui se comporte comme il le fait, il n'y aura pas de solution à la question de Palestine. Je crois que le peuple arabe de la

8 Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières,* 2282e séance.

Rive occidentale devrait être assez courageux pour l'admettre et pour savoir quels sont ses véritables intérêts. Ce peuple devrait autoriser la Jordanie à négocier en son nom, pour que, par la suite, il ait la possibilité d'opter pour l'autodétermination.

"L'OLP doit aussi être assez courageuse et réaliste pour admettre qu'elle a échoué. Cette organisation devrait demander à la Jordanie – ou peut-être à un autre pays arabe – de négocier au nom des Palestiniens. L'OLP est incapable de négocier. L'OLP a apporté les troubles en Jordanie et, maintenant, elle détruit le Liban. Elle ferait la même chose ici si elle en avait la possibilité."

Voilà la déclaration qui a été faite par l'un des grands dirigeants de la Rive occidentale.

83. Depuis sa création en tant qu'Etat moderne, en 1948, l'objectif politique d'Israël a été la réalisation d'un règlement pacifique avec ses voisins arabes, règlement fondé sur le respect mutuel, la reconnaissance de frontières internationales reconnues et de relations normales dans les domaines culturel, commercial et diplomatique. Dans notre déclaration d'indépendance, nous avons tendu une main amicale au monde arabe. Les Etats arabes, quant à eux, n'ont jamais accepté de rechercher ce genre de règlement, car ils dénient à Israël le droit même d'être une nation. Au contraire, ils ont saisi toutes les occasions pour essayer de défaire l'Etat d'Israël.

84. Le Comité de la Palestine a établi un rapport visant à écarter notre zone de la paix, faisant fi, comme il le fait, des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité : imaginez ! Ces résolutions ne sont même pas citées dans le rapport, car l'OLP s'y est opposée – méconnaissant, comme elle le fait, les droits d'Israël, méconnaissant le fait qu'aucune solution imposée ne sera acceptée par Israël, méconnaissant le centre même du processus de négociations en vue du règlement d'un conflit quelconque.

85. Si d'aucuns peuvent avoir encore le moindre doute quant à la pensée arabe qui a présidé à la rédaction du rapport du Comité, que les membres de l'Assemblée se réfèrent au journal *Al Gumhuriya,* contrôlé par le Gouvernement égyptien, du 27 juin 1976, qui dit :

"... un rapport du Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien comportait des recommandations importantes, dont la plus saillante est celle qui a trait à la création d'un Etat palestinien, qui, en fait, signifie la non-reconnaissance de l'existence d'Israël – idée qui est appuyée chaque jour davantage."

C'est là une déclaration tirée d'un journal égyptien officiel. Peut-on alors vraiment s'étonner que le Gouvernement israélien ait déclaré clairement qu'il n'aura rien à voir avec le prétendu Comité de la Palestine et qu'il rejette d'emblée ses recommandations ? Israël n'a jamais considéré le suicide national comme étant une obligation internationale, et il est temps que les membres de l'Assemblée le comprennent.

86. La tragédie du Moyen-Orient est d'autant plus complexe que chacun cherche des solutions faciles à un problème fort difficile. Une analyse superficielle de la plupart de ces solutions, telles que les recommandations dont nous sommes saisis, dévoile une ignorance crasse quant à ce qui se passe dans notre région, et cela est dû au fait que les questions sont tellement complexes qu'aucune formule, si raisonnable soit-elle, ne peut apporter une solution immédiate. Un caractère sacré et mystique a été accordé aux lignes de 1967. Si seulement nous nous retirions derrière ces lignes, nous dit-on, tout serait résolu.

87. Je ne peux que répéter – et je ne sais combien de fois je l'ai dit – que, pendant 19 ans, nous sommes restés derrière les lignes de 1967, et, pendant tout ce temps, les gouvernements arabes n'ont rien fait pour faire progresser les négociations vers la paix.

88. La position du Gouvernement israélien à l'égard de la question des frontières et des territoires a été clairement précisée au cours des années. Nous avons précisé que nous considérions la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité comme étant la base des négociations pour cette question et d'autres questions, car elle exige la création de frontières sûres et reconnues. Nous n'acceptons certainement pas les arguments avancés par de nombreuses personnes en ce qui concerne les lignes de 1967. Mais, pour l'information des membres de l'Assemblée, et sans préjuger la position clairement définie par Israël sur cette question, je voudrais souligner le fait que, malgré leurs points de vue, aucun gouvernement arabe, aucune délégation arabe, n'a déclaré que les lignes de 1967 seraient reconnues comme frontières de paix définitives avec Israël. Je le répète : je dis cela sans préjuger l'attitude claire d'Israël à ce propos. Mais je crois qu'il est nécessaire de répéter cela aux délégations de bonne volonté et aux délégations de moins bonne volonté qui invoquent les lignes d'avant juin 1967 comme remède prétendument universel pour tous les maux au Moyen-Orient.

89. Nous avons fait l'objet ici, au cours du débat, de critiques en ce qui concerne les règlements de sécurité. Mais on oublie que les Etats arabes affirment qu'un état de guerre existe avec Israël. Néanmoins, lorsque nous adoptons des mesures telles que celles-là pour assurer notre sécurité, on les dénonce. Pourquoi ? Tant que nos voisins affirmeront qu'un état de guerre existe, n'avons-nous pas le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger notre population ? En effet, notre gouvernement, par la nature même des obligations qu'il doit assumer, ne doit-il pas adopter de telles mesures ?

90. Combien de temps devons-nous attendre avant que les Arabes daignent s'asseoir pour négocier ? Je le répète : pendant 19 années, nous avons été derrière les lignes de 1967. Pendant 19 années, nous n'avons créé aucune colonie de peuplement sur la Rive occidentale, ou ailleurs dans les territoires que nous administrions. Nos voisins arabes ont-ils parlé de la paix ?

91. Pendant des années, nous avons attendu des négociations. Combien de temps sommes-nous censés attendre ? Je voudrais préciser parfaitement ce point : sans négociations face à face, fondées sur la reconnaissance et le respect mutuels et menées de façon civilisée, aucun progrès en vue d'un accord ne sera possible. On ne peut certainement pas s'attendre que nous méconnaissions nos besoins de sécurité pendant que le monde attend que l'un

ou l'autre des dirigeants arabes daigne entamer des négociations, plutôt que d'envoyer ici ses représentants en les chargeant de nous insulter et de nous vilipender.

92. Je ne dois d'excuse à personne pour notre existence et notre souveraineté nationale, consacrées par quatre millénaires d'une expérience continue sur les plans national, religieux, politique et social, une expérience qu'aucune autre nation n'a jamais connue. Notre souveraineté a été consacrée comme l'une des plus grandes expériences de l'histoire par le Livre des Livres, la Bible.

93. Nous n'avons jamais contesté qu'il existe un problème. Nous avons toujours essayé de le négocier et de le résoudre. L'approche d'Israël n'est pas fantaisiste, pas plus qu'elle n'est basée sur de simples mots d'ordre. C'est un problème qui intéresse toute la population d'Israël, car nous sommes le seul pays libre de la région; c'est le seul pays où un éventail de solutions a été proposé dans les discussions publiques.

94. De même, la population arabe qui vit avec nous est la seule population arabe au Moyen-Orient qui a la liberté de discuter et de débattre ouvertement, de se déclarer en désaccord et de proposer diverses solutions. Ce problème touche notre existence même, et nous ne l'abordons pas de la façon superficielle et fantaisiste qui caractérise l'approche de tant de délégations dans cette salle.

95. Mais, sur un point, il n'y a ni discussion ni débat en Israël, à savoir qu'il n'y a pas de solution de rechange aux négociations directes, face à face, avec nos Etats voisins pour arriver à la paix, à une paix réelle.

96. Israël reste convaincu qu'il est nécessaire d'avancer vers une solution globale du conflit sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, que ce soit au sein de l'instance établie à cette fin, à savoir la Conférence de la paix de Genève telle qu'elle a été constituée à l'origine, ou de toute autre instance où les Etats parties au conflit décideront de se réunir. Israël est aussi convaincu qu'une solution doit tenir compte de la question de l'identité palestinienne. Comme l'a déclaré notre ministre des affaires étrangères et vice-premier ministre, M. Yigal Allon, devant l'Assemblée générale en 1975 :

> "... il est évident qu'une paix véritable au Moyen-Orient doit comprendre une solution juste et constructive du problème des Arabes de Palestine. Israël est pleinement conscient de ce problème, probablement davantage que la majorité de ceux qui font librement des déclarations à ce sujet, et nous n'avons pas besoin d'être persuadés de la nécessité qu'il y a à le résoudre dans la paix et dans l'honneur. En fait, nous insistons pour qu'il en soit ainsi[9]."

97. Le fait est que, sur 2 millions 800 000 Arabes palestiniens, plus de 1 million 700 000, y compris 650 000 sur la Rive occidentale, sont citoyens du royaume de Jordanie et détiennent des passeports jordaniens, alors qu'un demi-million sont des citoyens d'Israël et détiennent des passeports israéliens. Environ 80 p. 100 des Arabes palestiniens sont donc citoyens des deux pays, la Jordanie et Israël.

98. En outre, 80 p. 100 du territoire de la Palestine sous mandat sont constitués par le royaume hachémite de Jordanie. Ces seuls faits, parmi d'autres, nous incitent à répéter que, de l'avis du Gouvernement d'Israël, la solution définitive du problème des Arabes de Palestine réside dans le contexte d'un accord de paix entre Israël et la Jordanie.

99. Enfin, j'ai pris note de la déclaration d'hier du représentant de la Jordanie, qui a annoncé qu'il existe une chance de paix réelle. Je note avec intérêt le changement de ton et de fond de ses remarques par rapport à celles qu'il avait faites il y a quelques années en s'adressant au peuple jordano-palestinien à la télévision jordanienne, lorsqu'il avait, en fait, préconisé la destruction d'Israël.

100. Je regrette que le représentant de la Jordanie ne soit pas dans cette salle, mais je suis certain qu'il entendra parler de mes observations.

101. Je suis prêt ici et maintenant, Monsieur l'ambassadeur, à m'associer avec vous, comme vous l'avez dit, pour nous libérer

> "... des conflits, des tragédies et des souffrances des quelques dernières décennies. Je pense à un nouvel ordre, dans le cadre d'une paix réelle, où le tracteur remplacera le char d'assaut en tant que mode de vie et en tant que façon de penser" *[69e séance, par. 52]*.

Je suis d'accord avec vous, Monsieur l'ambassadeur, quand vous dites que "si nous nous décidons en faveur de la paix, on ne doit pas alors perdre un temps précieux à des questions de procédure sans importance" *[ibid., par. 54]*.

102. Je déclare ici et maintenant que je suis prêt à vous tendre la main et à vous rencontrer pour examiner avec vous la façon d'établir cet ordre nouveau, dans le cadre d'une paix véritable. Je suis prêt à vous rencontrer et à commencer une discussion dans un esprit de construction, de conciliation et de paix, une véritable paix – *sulh* en arabe – n'importe où, à n'importe quel moment.

103. Vous et moi, en tant que premier pas et de façon modeste, débarrassons-nous des discussions arides et sans objet qui ont eu lieu dans cet organe, et prenons les premières mesures basées sur le respect mutuel et la reconnaissance, pour que nos deux peuples et nos cultures puissent s'unir afin de rétablir la grandeur de notre civilisation sémite commune.

104. Je déclare solennellement devant cette auguste assemblée que je suis prêt à faire ce pas, maintenant, au moment même où je quitte cette tribune.

105. M. PAWLAK (Pologne) *[interprétation de l'anglais]* : Alors que nous discutons de la question de Palestine en séance plénière de l'Assemblée générale, nous réalisons pleinement que peu de problèmes ont soumis à une aussi rude épreuve la force des Nations Unies et que peu de problèmes d'une ampleur aussi considérable demeurent sans solution. Depuis un quart de siècle maintenant, les Nations Unies ont eu à connaître des souffrances du peuple palestinien. Toutefois, ce n'est qu'à trois reprises que, dans cette salle, nous avons eu l'occasion d'entendre des hauts dignitaires de l'OLP, seule et légitime représentante du peuple de Palestine. La déclaration de M. Farouk Kaddoumi,

---

9 *Ibid., trentième session, Séances plénières,* 2368e séance.

prononcée au début de notre discussion *[66e séance]*, nous a tous véritablement émus, parce que la tragédie des Palestiniens, forcés de vivre dans la misère et à qui l'on impose le rôle de réfugiés, ne peut pas être tolérée plus longtemps.

106. Notre débat est également plus riche quant au fond du fait que nous avons reçu l'important rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je désire exprimer notre reconnaissance au Président du Comité, l'ambassadeur Médoune Fall, du Sénégal, au Rapporteur, M. Gauci, de Malte, et aux autres membres du Comité pour ce document complet et équilibré. De l'avis de la délégation polonaise, l'examen de ce rapport par l'Assemblée générale constitue une étape nouvelle et importante dans l'ensemble de la discussion du problème de Palestine.

107. La délégation de la Pologne a étudié ce rapport avec un grand intérêt et avec reconnaissance. Il nous permet de comprendre plus clairement et en profondeur l'ensemble de la question. Ce document est en rapport étroit avec les termes de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale du 10 novembre 1975. Cette résolution reconnaît de façon claire et précise le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, sans ingérence extérieure, et son droit à la souveraineté nationale.

108. Dans son rapport, basé sur cette résolution, le Comité déclare à juste titre "...qu'on ne peut envisager au Moyen-Orient aucune solution qui ne tienne pas pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien" *[A/31/35, par. 59]*. Il souligne également à juste titre "...que la pleine réalisation [de ces droits] contribuera d'une manière déterminante à un règlement global et définitif de la crise du Moyen-Orient" *[ibid, par. 60]*.

109. En fait, les Nations Unies doivent prendre les mesures appropriées visant à permettre aux Palestiniens d'exercer, dans leur propre Etat, leurs droits légitimes, y compris le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, et le droit à retourner dans leurs foyers et vers leurs biens. Par conséquent, le travail du Comité, qui a été créé lors de la trentième session, mérite tous nos éloges et apporte une grande contribution à la cause palestinienne.

110. Les débats dans cette salle, avec la participation des dirigeants remarquables du peuple palestinien, ont démontré que le problème de la Palestine ne doit pas être examiné seulement sous un angle humanitaire, en tant que simple problème des réfugiés. C'est un problème intrinsèquement politique, un problème qui doit être abordé et réglé par un processus politique.

111. La nature de ce problème a également été nettement mise en évidence au cours des discussions sur des points de l'ordre du jour tels que celui de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient *[point 53]*, et celui relatif aux pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population dans les territoires occupés *[point 55]*. Ces discussions nous ont donné les renseignements les plus récents sur la misère persistante, le désastre, que connaît le peuple palestinien. Ni la communauté internationale ni un seul être humain ne peuvent rester indifférents devant cette tragédie du peuple de la Palestine.

112. Mais la compassion, la charité et la philanthropie, comme le soulignent la plupart des déclarations et des documents, ne nous rapprochent pas de la solution du problème, pas plus qu'elles ne permettent au peuple de Palestine d'exercer ses droits inaliénables humains et politiques. La seule manière de résoudre ce problème est de l'aborder sous tous ses angles politiques. A cette fin, les Nations Unies peuvent apporter une immense contribution.

113. A cet égard, nous ne pouvons que déplorer que le Conseil de sécurité, à la suite du veto émis par l'un de ses membres permanents, n'ait pas été en mesure de faire un progrès quel qu'il soit sur cette question après le débat qui a eu lieu, en juin 1976, sur le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

114. La délégation de la Pologne, partageant la conclusion principale du rapport du Comité qu' "on ne peut envisager au Moyen-Orient aucune solution qui ne tienne pas pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien", souhaite souligner, une fois de plus, que le principal obstacle à la mise en application de ces aspirations est la politique d'Israël. L'occupation persistante des territoires arabes par Israël et son refus obstiné d'évacuer tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967, ainsi que son mépris des droits des Palestiniens, sont la principale entrave à tout progrès vers la solution de la question de Palestine.

115. En outre, Israël et ses alliés qui le protègent continuent à jouer sur les divergences entre pays arabes et à axer les forces arabes réactionnaires contre les Palestiniens et leur mouvement de résistance, qui est une des forces les plus progressistes et les plus anti-impérialistes du monde arabe. Nous avons pu être les témoins de ce genre de conspiration dans les événements tragiques du Liban.

116. La Pologne se réjouit fortement qu'un accord sur la cessation des hostilités au Liban et sur la normalisation de la situation dans ce pays ait enfin été conclu. Nous espérons que ce règlement concerté ne nuira nullement au peuple palestinien ni à son vaillant mouvement de résistance qui lutte contre l'agresseur israélien.

117. Dans sa résolution 3376 (XXX), l'Assemblée générale a reconnu le droit du peuple palestinien à l'indépendance et à la souveraineté. L'exercice adéquat de ce droit exige la création d'un Etat palestinien indépendant, permettant ainsi aux Palestiniens, selon les termes de la résolution, "de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils ont été déplacés et déracinés".

118. Compte tenu de cette résolution et du rapport du Comité, l'Assemblée générale doit prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à l'établissement de nouvelles colonies de peuplement par Israël dans les territoires arabes occupés depuis 1967, pour obtenir le démantèlement des colonies de peuplement qui existent, pour empêcher Israël d'apporter tout changement démographique dans ces territoires, et pour faire en sorte que tous les biens arabes dans ces territoires soient rendus intacts à leurs propriétaires.

119. En abordant la question dont nous sommes saisis, nous sommes parfaitement conscients du lien organique existant entre la question de Palestine et le problème du Moyen-Orient. L'on ne saurait résoudre l'un sans l'autre.

120. M. Stéphane Olszowski, ministre des affaires étrangères de la Pologne, a dit, à ce propos, au cours de la discussion générale de la présente session :

"Les événements au Moyen-Orient, et notamment la tragédie du Liban, constituent une menace directe à la paix. La seule manière efficace de régler le problème consiste à rendre aux pays arabes les territoires qu'Israël a occupés en 1967 et à effectuer un règlement politique d'ensemble qui tiendrait dûment compte des intérêts et des droits de tous les peuples de la région, y compris Israël, de même que du droit du peuple de Palestine à son propre Etat." *[5e séance, par. 56.]*

121. La Pologne est persuadée que le seul dispositif susceptible de fournir une instance adéquate au règlement politique d'ensemble du problème est la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient. Conjointement avec les autres pays socialistes, la Pologne estime que la proposition soviétique de convoquer de nouveau la Conférence de Genève tombe à point nommé. En fait, cette proposition a déjà reçu l'appui d'un grand nombre de pays.

122. Il n'est que logique de penser que ce genre de négociations multilatérales peut apporter les résultats espérés, à condition que toutes les parties intéressées participent à cette entreprise commune. Ainsi, la participation de l'OLP à cette conférence est indispensable.

123. Pour conclure, je voudrais souligner que la question de Palestine, du fait qu'elle est reliée de façon intrinsèque et inséparable au problème du Moyen-Orient, continue d'être une source de tension internationale grave, dont les conséquences ne se limitent pas à la seule région du Moyen-Orient. Ses incidences négatives dépassent de beaucoup le simple contexte géographique. L'élimination de cette cause de tension apporterait une contribution remarquable aux relations internationales et à une nouvelle amélioration de l'atmosphère de détente et de coopération, s'étendant ainsi pratiquement à toutes les sphères de la vie internationale.

124. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) *[interprétation du russe] :* L'Assemblée générale a commencé l'examen de la question de Palestine. La solution de cette question a une importance très grande non seulement pour le peuple arabe de Palestine, mais également pour le sort réservé à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde entier. L'impossibilité d'établir une paix durable au Moyen-Orient sans une solution de la question palestinienne est aujourd'hui reconnue de tous, car une paix durable ne peut être qu'une paix juste. Cela signifie que la condition nécessaire d'une telle paix doit être l'élimination de la situation artificielle et antinaturelle dans laquelle vit, depuis trois décennies, le peuple palestinien, qui comprend trois millions de personnes privées de leur droit à l'autodétermination et vivant comme des réfugiés.

125. Les derniers événements du Moyen-Orient ont confirmé que le problème palestinien est un problème politique aigu. Personne ne peut douter qu'on ne peut plus l'examiner du seul point de vue de ses aspects humanitaires, c'est-à-dire du point de vue des réfugiés. L'examen du problème palestinien aux Nations Unies et les décisions adoptées au cours des dernières années par notre organisation indiquent que, maintenant, pratiquement tous les Etats des Nations Unies, à la seule exception d'Israël et de ses protecteurs, reconnaissent les droits nationaux inaliénables du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à la création d'un Etat qui lui soit propre.

126. Dans sa résolution 3236 (XXIX), qui a une importance fondamentale, l'Assemblée générale a confirmé les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine. Elle a confirmé son droit à l'autodétermination, sans ingérence étrangère, et son droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté. Elle a également confirmé le droit des Palestiniens à revenir dans leurs foyers et à recouvrer leurs biens.

127. Cette résolution contient également une autre disposition de très grande importance : elle souligne que le peuple palestinien est l'une des principales parties intéressées à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Cette position de l'Assemblée générale a été plus tard déployée et a reçu une forme concrète dans la résolution 3375 (XXX), qui invite l'OLP, en tant que représentant du peuple palestinien, à participer à tous les efforts internationaux sur le Moyen-Orient sur un pied d'égalité avec les autres parties, sur la base de la résolution 3236 (XXIX).

128. Cela veut dire que pour la solution du problème palestinien et en ce qui concerne le sort du peuple arabe de Palestine, les conditions préalables propres à permettre une ouverture décisive ont été définies. L'instance la plus représentative des temps modernes, les Nations Unies, a, par la voix de son Assemblée générale, fermement déclaré que la question palestinienne est le problème politique central d'un règlement au Moyen-Orient et que, sans les Palestiniens et sans l'OLP, ce règlement est impossible.

129. C'est la même conclusion qui découle inévitablement des débats qui ont eu lieu cette année au Conseil de sécurité. En janvier de cette année, conformément à sa résolution 381 (1975), le Conseil a déjà officiellement examiné la question de Palestine en tant que partie intégrante de la situation au Moyen-Orient dans son ensemble. Puis il a examiné le problème du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine.

130. Le deuxième facteur nouveau dans les travaux du Conseil de sécurité cette année est le fait que l'OLP est maintenant reconnue par le Conseil comme une partie directement intéressée au Moyen-Orient. C'est la raison pour laquelle, en fait, l'OLP a participé aux cinq séries de réunions du Conseil de sécurité cette année sur la question du Moyen-Orient. Enfin, le troisième facteur nouveau est que le Conseil de sécurité a commencé à examiner le problème palestinien quant au fond. En juin, le Conseil a examiné le rapport du Comité pour l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, qui a été élaboré et transmis au Conseil conformément à la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, et, bien que, en raison du vote négatif de la délégation américaine, la décision correspondante n'ait pu être adoptée, il n'en demeure pas moins que l'examen même de ces questions revêt une importance extrême. Elle témoigne du fait que le seul obstacle à une paix juste et durable au Moyen-Orient, y

compris la garantie des droits nationaux inaliénables du peuple arabe de Palestine, provient de la position négative d'Israël et de ses protecteurs.

131. Le caractère erroné et l'étroitesse de vues de la politique d'Israël et de la poignée de ceux qui l'appuient sont tout à fait évidents. Il est impossible de garantir à quiconque son droit à l'existence en refusant aux autres le même droit, notamment à ses voisins. Il est impossible de garantir la sécurité de quiconque en essayant de l'établir sur l'annexion des territoires voisins. Tout comme Israël ne peut éviter l'obligation de retirer ses troupes de tous les territoires arabes occupés en 1967, il ne peut éviter la reconnaissance des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine. Ce sont là deux éléments indispensables d'un règlement, si Israël souhaite véritablement la paix au Moyen-Orient.

132. De ce point de vue, quiconque prétend ne pas tenir compte de l'existence du problème palestinien et de l'existence du peuple arabe de Palestine ou de celle de l'OLP bâtit sur du sable.

133. La position de l'Union soviétique en ce qui concerne le problème palestinien, ainsi que sur l'ensemble complexe des questions reliées à un règlement au Moyen-Orient est une position de principe constante.

134. L'Union soviétique accorde une attention constante à la recherche d'un règlement au Moyen-Orient. Le vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique s'est fixé comme tâche de mobiliser les efforts des pays épris de paix en vue d'éliminer les foyers de guerre encore existants, et, par-dessus tout, de parvenir à un règlement juste et durable au Moyen-Orient. On a dévolu ces derniers temps à cette tâche un caractère d'urgence – je dirai même d'extrême urgence. Dans son rapport au vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. Brejnev, a évalué la situation au Moyen-Orient de la façon suivante :

> "A l'heure actuelle, il n'y a pas de guerre au Moyen-Orient, mais il n'y a pas non plus la paix, et encore moins la tranquillité. Et qui pourrait jurer que les flammes de la guerre ne s'embraseront pas de nouveau ? Ce danger subsistera tant que les armées israéliennes resteront dans les territoires occupés. Ce danger subsistera tant qu'on refusera l'exercice de leurs droits légitimes à des centaines de milliers de Palestiniens qui vivent dans la misère, qui ont été chassés de leur terre, tant que le peuple arabe de Palestine n'aura pas la possibilité de créer son propre Etat national."

135. L'Union soviétique appuie activement la lutte légitime du peuple arabe de Palestine pour que celui-ci puisse exercer ses droits inaliénables. Nous appuyons le mouvement de résistance palestinienne, et nous l'aidons. Ce mouvement est à l'avant-garde du mouvement de libération nationale des peuples arabes. Quant à nous, nous notons avec satisfaction que la solidarité constante que l'Union soviétique, conséquente avec elle-même, apporte à la lutte du peuple arabe de Palestine suscite la reconnaissance profonde des dirigeants de ce peuple. Comme le disait le Président du Comité exécutif de l'OLP, Yasser Arafat, dans une interview qu'il a accordée à la *Pravda* le 5 mai dernier :

> "Nous exprimons notre profonde reconnaissance à l'Union soviétique amie pour son aide et son assistance. Cette solidarité, c'est certain, favorisera le succès futur de la cause légitime de la révolution palestinienne et du mouvement de libération nationale arabe."

136. L'Union soviétique préconise que la solution du problème palestinien se fonde sur la satisfaction des revendications nationales légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit inaliénable à la création d'un Etat qui lui soit propre. Une telle solution doit se réaliser dans le cadre d'un règlement global au Moyen-Orient, qui prévoie également le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés à la suite de l'agression israélienne de 1967, ainsi que des garanties internationales de sécurité et d'inviolabilité des frontières de tous les Etats du Moyen-Orient et leur droit à une existence indépendante et au développement. La Conférence de la paix de Genève est le mécanisme international permettant d'élaborer les accords appropriés. L'Union soviétique préconise la reprise de ses travaux, avec la participation de toutes les parties directement intéressées, y compris l'OLP.

137. Le représentant d'Israël, prenant la parole ici même, a essayé de déformer la politique de l'Union soviétique au Moyen-Orient et tenté de prouver que celle-ci se serait modifiée. Non ! C'est la politique d'Israël qui a changé, parce que ce pays s'est engagé sur la voie de l'agression systématique contre les peuples et les Etats arabes.

138. L'Union soviétique n'a jamais mis en cause le droit d'Israël à l'existence. Dans la déclaration qu'il a faite à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale de 1967, le Président du Conseil des Ministres de l'URSS, M. Kossyguine, a souligné que ce n'est pas contre Israël que se prononçait l'Union soviétique, mais contre la politique d'agression de cet Etat[10]. Cette position de principe de l'Union soviétique est à ce jour inchangée.

139. Si les dirigeants israéliens, en toute conscience, souhaitent renoncer à leur politique de myopes, ils ne manqueront pas de voir quelles sont les alternatives en face de laquelle se trouve Israël. Ces alternatives sont les suivantes.

140. Ou bien Israël, conformément aux décisions des Nations Unies, retire ses forces de tous les territoires arabes occupés en 1967 et cesse de s'opposer à l'exercice des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine. Dans ce cas, Israël peut compter – et il les recevra – sur des garanties internationales pour sa sécurité.

141. Ou bien Israël ne l'accepte pas de son plein gré, et il sera quand même forcé de retirer ses forces des territoires arabes occupés, et sera confronté malgré cela à la création inéluctable d'un Etat arabe de Palestine, mais, bien entendu, il ne recevra aucune garantie internationale. Dans le deuxième cas, la responsabilité en incombera aux dirigeants

---

10 *Ibid., cinquième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières,* 1526e séance, par. 44.

israéliens qui, aujourd'hui, font preuve d'une légèreté politique inouïe, sans aucun sens de leurs responsabilités politiques.

142. Quant à l'Union soviétique, elle a toujours souhaité, par principe, un règlement politique au Moyen-Orient, qui correspondrait aux intérêts des pays arabes victimes de l'agression, aux intérêts du peuple arabe de Palestine, aux intérêts mêmes d'Israël.

143. La nécessité d'un règlement global au Moyen-Orient, fondé sur les principes que j'ai évoqués, est affirmée par toutes les forces démocratiques et progressistes, par tous les Etats épris de paix, et par-dessus tout par les Etats socialistes et les Etats non alignés. Ces principes trouvent un écho dans le document intitulé "pour la paix, la sécurité, la coopération et le progrès social en Europe", adopté à l'unanimité lors de la Conférence des partis communistes et ouvriers d'Europe, qui s'est tenue à Berlin en juin de cette année.

144. Ces principes figurent également dans la déclaration politique de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des 86 pays non alignés, réunis à Colombo. Il y est dit notamment :

> "... une paix juste et durable dans la région du Moyen-Orient dépend entièrement de la solution de la question de Palestine, qui représente l'essence même du conflit, et ce conformément aux résolutions des Nations Unies qui ont reconnu les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien." *[A/31/197, annexe I, par. 79.]*

145. La nécessité d'un effort soutenu pour parvenir à un règlement politique global au Moyen-Orient est particulièrement urgente, étant donné le caractère explosif de la situation dans la région, qui devient de plus en plus tendue parce qu'Israël accroît sans cesse ses armements et mène dans les territoires arabes usurpés une politique cruelle d'occupation.

146. L'Assemblée générale des Nations Unies doit contribuer au règlement politique du problème du Moyen-Orient et au règlement du problème palestinien en particulier.

147. En ce qui concerne la solution de la question de Palestine, la délégation de l'Union soviétique est convaincue que le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien contient des dispositions constructives dont la mise en oeuvre permettrait de résoudre les problèmes clefs au Proche-Orient. La délégation de l'Union soviétique appuie les recommandations contenues dans le rapport du Comité, car, à notre avis, elles constituent un programme concret qui permettra l'application des résolutions fondamentales de l'Assemblée générale relatives à la Palestine. L'Assemblée générale doit sanctionner ces recommandations et adopter des mesures efficaces pour assurer leur mise en oeuvre. Nous nous basons, entre autres choses, pour affirmer cela, sur le fait que, comme l'a déclaré le chef de la délégation palestinienne, Farouk Kaddoumi, le 15 novembre à l'Assemblée, les principes adoptés par le Comité sont "... la base fondamentale à un règlement du problème palestinien et à l'instauration de la paix au Moyen-Orient" *[66e séance, par. 71]*.

148. L'un de ces principes fondamentaux mentionnés par M. Kaddoumi est la participation de l'OLP sur un pied d'égalité avec les autres parties à toutes les conférences et à tous les efforts tentés pour résoudre le problème du Moyen-Orient. De l'avis de la délégation de l'Union soviétique, l'affirmation et la mise en pratique de ce principe, dans les circonstances actuelles, sont une nécessité impérieuse.

149. Non seulement la solidité qu'a prise aux Nations Unies la position de l'OLP, mais aussi le déroulement des événements au Proche-Orient donnent la preuve que l'OLP est le représentant et le dirigeant confirmés du peuple palestinien, à la tête de sa juste lutte pour exercer ses droits nationaux inaliénables. Le mouvement de résistance des Palestiniens est de plus en plus fort, et il est devenu un facteur essentiel de la situation au Moyen-Orient, sur le plan politique comme sur tous les autres plans. L'OLP s'est récemment vu accorder le statut de plein droit de membre de la Ligue des Etats arabes. Elle est un membre à part entière du mouvement des non-alignés. Au cours de la cinquième Conférence des pays non alignés, à Colombo, l'OLP a été élue membre du Bureau de coordination des pays non alignés.

150. Ainsi, le règlement politique global du problème du Moyen-Orient n'est possible qu'à condition que les représentants du peuple palestinien y soient partie de plein droit. Les représentants de ce peuple, c'est-à-dire la délégation de l'OLP, doivent participer, au même titre que tous les autres négociateurs, aux efforts tentés pour parvenir à un règlement de la question du Moyen-Orient à la Conférence de Genève.

151. Comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, dans une lettre en date du 12 février 1976 adressée au Secrétaire général des Nations Unies, la Conférence de Genève, sans la participation des Palestiniens, "ne donnerait pas lieu à des négociations sérieuses; ce ne serait qu'un simulacre de négociations" *[voir A/31/53-S/11985, annexe]*.

152. Dans le communiqué soviéto-yougoslave, signé hier, 17 novembre, à Belgrade par le Secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique, M. Brejnev, et par le Président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie et Président de la Ligue des communistes de Yougoslavie, M. Iosip Broz-Tito, on préconise la reprise des travaux de la Conférence de Genève sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties directement intéressées, et l'Union soviétique et la Yougoslavie déclarent que l'OLP doit prendre part à la Conférence dès le début des négociations et sur un pied d'égalité avec les autres participants.

153. C'est pourquoi, de l'avis de la délégation de l'Union soviétique, l'Assemblée générale agirait de façon équitable en appuyant de toute son autorité morale et politique la participation de l'OLP à la Conférence de Genève lorsque celle-ci reprendra ses travaux.

154. M. KEAT CHHON (Kampuchea démocratique) : Ma délégation voudrait, par l'intermédiaire de la délégation de l'OLP, adresser les salutations fraternelles et militantes du peuple du Kampuchea démocratique au vaillant peuple et

aux valeureux combattants de la Palestine, qui mènent une lutte héroïque sur un champ de bataille brûlant contre l'impérialisme, le colonialisme et le sionisme.

155. Ma délégation voudrait assurer la délégation de l'OLP que le Kampuchea démocratique, qui a toujours soutenu fermement la juste lutte du peuple palestinien, continuera à le faire jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse exercer ses droits nationaux inaliénables, en particulier son droit d'être maître de sa propre destinée sans aucune ingérence étrangère, son droit à l'indépendance et à la souveraineté, son droit de retourner dans ses foyers.

156. Le Kampuchea démocratique continuera également à soutenir fermement la juste lutte des autres peuples arabes pour récupérer les territoires que le sionisme israélien occupe par la force depuis 1967.

157. Le peuple palestinien est un peuple héroïque. Au cours de sa lutte, longue et sinueuse, parsemée d'obstacles, il a enduré toutes sortes de difficultés, tant subjectives qu'objectives, et consenti d'innombrables sacrifices. Il s'est soulevé et a combattu l'ennemi sans lui laisser de répit, et a remporté des succès significatifs les uns après les autres. Il a ainsi créé une situation favorable devant le mener à une victoire inéluctable.

158. Par sa propre lutte, par le sang versé par ses valeureux fils et par les succès de ses combats sur le terrain, le peuple palestinien a acquis à sa juste cause la sympathie des peuples des pays du tiers monde et de tous les gens épris de paix et de justice. Les peuples des pays du tiers monde et tous les gens épris de paix et de justice considèrent que l'héroïque peuple palestinien se tient sur le front avancé de leur lutte commune contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le sionisme, le racisme, l'*apartheid*, et contre toutes les formes d'ingérence, d'agression, d'expansion et d'exploitation étrangères, pour l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, le droit d'être maître de leur propre destinée et de celle de leur pays, et pour l'instauration du nouvel ordre économique international. C'est pour cette raison que la juste lutte du peuple palestinien et celle des autres peuples arabes bénéficient du puissant encouragement et du soutien agissant des peuples et gouvernements des pays non alignés, ainsi que de ceux du tiers monde et de tous les gens épris de paix et de justice. Actuellement, la position internationale de l'OLP ne cesse de se raffermir au fil des jours. L'OLP joue un rôle actif dans la Ligue des Etats arabes; elle est reconnue par l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies; et, en tant que membre de la grande famille des non-alignés, elle a été élue membre du Bureau de coordination de ce mouvement.

159. Le peuple et le Gouvernement du Kampuchea démocratique se réjouissent profondément de ces brillants succès de la lutte du peuple palestinien.

160. Le problème du Moyen-Orient est né de l'agression entreprise par le sionisme et l'impérialisme. La question palestinienne est au coeur de ce problème. Tant que le peuple palestinien n'aura pas recouvré ses droits nationaux sacrés, il sera vain d'espérer établir une paix durable dans cette région.

161. Ma délégation dénonce le sionisme israélien, qui, parallèlement à l'intensification de sa répression barbare et au renforcement de l'établissement de ses colonies de peuplement, dans les territoires palestinien et arabes occupés par la force, s'obstine à poursuivre, grâce à l'aide des Etats-Unis d'Amérique, son agression contre ces peuples et à refuser au peuple palestinien l'exercice de ses droits nationaux inaliénables reconnus par la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale de l'ONU.

162. Une telle obstination ne peut qu'aviver la détermination du peuple palestinien et celle des autres peuples arabes à persévérer dans le combat et à vaincre complètement et définitivement l'agression impérialiste et sioniste.

163. Ma délégation est convaincue que, s'inspirant des précieuses expériences de sa longue lutte, le vaillant peuple palestinien ira toujours de l'avant dans le chemin de son juste combat. Il saura, comme par le passé, surmonter les difficultés de toutes sortes et tenir en échec toutes les manoeuvres perfides des impérialistes, qui cherchent par tous les moyens à s'ingérer dans ses affaires intérieures, à le faire dévier de ses objectifs de lutte et à le frustrer de ses droits nationaux inaliénables et de son droit de décider de sa propre destinée.

164. Par sa propre lutte opiniâtre, et bénéficiant du puissant soutien solidaire de ses frères arabes unis et de celui des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et de tous les gens épris de paix dans le monde, l'héroïque peuple palestinien, qui tient fermement en main sa propre destinée, vaincra.

La séance est levée à 13 h 15.